



Partage entre enfants pour une succession

Par **albinet**, le 17/09/2008 à 21:55

bonjour suite au décès de mon père nous héritons ma mère et ses 3 enfants d'une maison qui va être vendue 80000 euros pourriez-vous me dire combien et comment je toucherais ma part moins les frais de succession ? je vous remercie beaucoup

Par **Stephanie8230**, le 17/09/2008 à 23:23

Bonjour,

Pour répondre le plus précisément possible à votre question, il me faudrait savoir :

1. Si cette maison était un bien de communauté (appartenant à votre père et à votre mère), ou un bien propre de votre père ;
2. Si votre mère a fait son choix quant à l'option qui lui est offerte sur la succession de votre père (elle a droit soit à 1/4 en pleine propriété, soit au tout en usufruit).

Vu qu'il y a trois enfants, la réserve est égale aux 3/4 de la succession. Mais attention, comme mentionné plus haut, l'option choisie par votre mère viendra quelque peu modifier la règle.

Quant aux droits de succession, il ne devrait pas y en avoir (sous réserve que cette maison constitue l'ensemble de la succession). La maison a une valeur de 80.000 euros et il y a un abattement de 151.950 euros sur chaque part de l'actif net, c'est à dire que les héritiers qui reçoivent une part inférieure ou égale à 151.950 euros n'ont pas à acquitter de droits.